

Avenant n° 1 du 08/11/2007 à l'accord de participation au résultat du groupe ANSAMBLE du 22 novembre 2004



LD

LD
R

ENTRE

D'une part,

La société SRA ANSAMBLE AQUITAINE, numéro INSEE : 555 C, numéro SIREN : 3535021720 dont le siège social est situé à Artigues-Près-Bordeaux,

Représentée par M Bernard CASSAN, Directeur Général,

Et, d'autre part

- Le syndicat des services C.F.D.T. maison des syndicats, 2 rue Franklin - 33530 Bassens représenté par Lydie Desfontaine, déléguée syndicale.
- Le syndicat C.F.T.C. des employés de la Gironde, 18 rue d'Alzon - 33000 Bordeaux représenté par Michèle Lamaignère, déléguée syndicale.

Il a été conclu le présent avenant à l'accord de participation des salariés au résultat du groupe ANSAMBLE :

ARTICLE 1^{er} - Entrée d'une nouvelle société dans le Groupe ANSAMBLE

L'accord conclu au sein du groupe ANSAMBLE et comportant les sociétés ANSAMBLE SAS, BREIZ RESTAURATION, VAL DE France, MIDI GASTRONOMIE BONTEMPS, prévoit expressément la possibilité d'adhésion de plein droit de nouvelles entreprises à l'accord de groupe.

Dès lors, les parties ont convenu de conclure le présent avenant constatant la volonté d'adhésion de la nouvelle entreprise SRA ANSAMBLE AQUITAINE audit accord de participation.

L'accord de groupe s'appliquera donc à SRA ANSAMBLE AQUITAINE à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2 - Publicité de l'avenant

Le présent avenant sera applicable au terme des procédures de publicité prévues par l'article L 132-10 du Code du travail, c'est à dire envoyé dès sa conclusion à Monsieur le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi du Morbihan, et déposé au greffe du Conseil de Prud'hommes de Vannes.

Fait à Artigues, le 23/11/2007,

Lydie DESFONTAINE
C.F.D.T.



Bernard Cassan
Directeur général



Michelle LAMAIGNERE
C.F.T.C.

